



---

**MUNICIPALITÉ DE CHESTERVILLE  
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

# AVIS PUBLIC

(ENTRÉE EN VIGUEUR)  
Règlement 148-2 N.S.

Prenez avis que lors d'une séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville tenue le 4 avril 2022, le règlement numéro 148-2 modifiant le règlement de permis et certificats numéro 148 N.S. concernant les travaux assujettis à l'obtention d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation a été adopté.

Ce règlement est entré en vigueur le 4 avril 2022, date d'adoption du règlement.

Toute personne qui désire consulter le règlement peut le faire sur le site Internet de la municipalité au : <https://www.chesterville.net/> ainsi qu'au bureau municipal. Il est aussi possible de demander une copie à la municipalité par courriel au « [info@chesterville.net](mailto:info@chesterville.net) », par la poste au 486, rue de l'Accueil, Chesterville (Québec) G0P 1J0 ou par téléphone au 819 382 2059, du lundi au mardi, de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et du mercredi au jeudi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À Chesterville, ce 7<sup>e</sup> jour d'avril 2022.

---

Joanne Giguère,  
Directrice générale et greffière-trésorière